



Écoles publiques de Braintree Services d'infirmierie

Les élèves en bonne
santé apprennent
mieux

Les infirmières
scolaires y veillent

Services de santé scolaire

Les infirmières des Écoles publiques de Braintree sont chargées de favoriser, protéger et améliorer la santé de tous les élèves et jouent ainsi un rôle clé dans l'équipe éducative. Ce rôle consiste en particulier à coordonner les services entre le domicile, l'établissement scolaire et les autres lieux pour assurer la santé des élèves. Les infirmières scolaires aident à optimiser les capacités d'apprentissage et d'épanouissement de chaque enfant en leur apportant les meilleurs soins de santé possibles. Leurs tâches comprennent notamment les suivantes : détection des problèmes de santé ; mesures sanitaires préventives ; maintien et promotion de la santé et des capacités d'apprentissage ; promotion des habitudes de vie saines chez les élèves, les familles et le personnel ; soins d'urgence et de courte durée ; conseils de santé ; dépistages obligatoires ; suivi des vaccinations et du respect des règlements sanitaires de l'État ; administration de médicaments et évaluation ; éducation sanitaire approfondie adaptée aux élèves, aux parents et au personnel ; soins infirmiers spécialisés et prise en charge des enfants nécessitant des soins particuliers ; planification individualisée des soins ; réunions avec les parents ; participation aux réunions d'éducation spécialisée ; examen et interprétation des dossiers sanitaires et médicaux. Les infirmières des Écoles publiques de Braintree ont la formation et l'expertise nécessaires pour agir efficacement au carrefour complexe de la santé et de l'éducation.

EXAMENS PHYSIQUES OBLIGATOIRES DANS L'ÉTAT

Des examens physiques effectués par le médecin de l'élève sont requis lors de l'entrée en petite section de la maternelle (*Preschool*), en grande section de la maternelle (*Kindergarten*) et en 4^e, 7^e et 10^e années du primaire et du secondaire.

EXAMENS PHYSIQUES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA MIAA

Les règles de la MIAA (Massachusetts Interscholastic Athletic Association) précisent clairement que tous les élèves souhaitant essayer ou pratiquer un sport doivent avoir un relevé d'examen physique en cours de validité (de moins de douze mois) dans leur dossier à l'infirmierie scolaire **AVANT** d'être autorisés à le faire. Lorsqu'un relevé d'examen physique expire en cours de saison sportive, l'élève doit en obtenir un nouveau et le faire verser à son dossier avant la date d'expiration du précédent, sans quoi il ou elle ne pourra pas participer aux activités. Il est donc essentiel de s'y prendre à l'avance.

DÉPISTAGES OBLIGATOIRES

Audition : petite section de la maternelle (*Preschool*), grande section de la maternelle (*Kindergarten*) et 1^{re}, 2^e, 3^e, 7^e et 10^e années
Vue : petite section de la maternelle (*Preschool*), grande section de la maternelle (*Kindergarten*) et 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e et 10^e années
Taille, poids et IMC : 1^{re}, 4^e, 7^e et 10^e années
Posture (scoliose) : 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e années
Dépistage des cas d'alcoolisme et de toxicomanie en vue d'une intervention ou d'un traitement (SBIRT, pour *Screening, Brief Intervention, and Referral to Treatment*) : 7^e, 8^e et 9^e années
Tous les dépistages s'effectuent conformément aux règlements du Commonwealth du Massachusetts. Les élèves peuvent aussi passer un examen de dépistage à tout moment en cours d'année, à la demande d'un enseignant ou d'un parent. Si les résultats indiquent que des soins médicaux sont nécessaires, les parents ou tuteurs en seront avisés par écrit.

VACCINATIONS

Tous les élèves doivent présenter des certificats de vaccination conformément aux dispositions des Lois-cadres du Massachusetts (M.G.L., chapitre 76, section 15), qui interdisent expressément d'admettre un(e) élève dans un établissement scolaire avant qu'un médecin n'ait vérifié qu'il (elle) a été vacciné(e) contre les maladies suivantes (sauf dispense pour motif médical ou religieux applicable) : diphtérie-coqueluche-tétanos, rougeole-oreillons-rubéole, hépatite B, varicelle et, pour la petite section de maternelle seulement, *Haemophilus influenzae* de type B (Hib). Les enfants qui ne sont pas entièrement immunisés contre ces maladies évitables par la vaccination ne sont pas autorisés à aller à l'école.

RÈGLES RELATIVES AUX MÉDICAMENTS

Selon le règlement des Écoles publiques de Braintree, l'infirmière scolaire ne peut administrer des médicaments (même par inhalateur) pendant les heures scolaires que si un parent ou tuteur de l'enfant concerné(e) et un prestataire de soins habilité (médecin ou infirmière praticienne) ont signé une autorisation à cet effet.

- **Tous les médicaments doivent être apportés à l'école, dans leur conditionnement d'origine portant l'étiquette de la pharmacie, par un parent ou tuteur ou par un adulte désigné.**
- Un plan individualisé de prise des médicaments doit alors être mis au point et signé à la fois par le parent ou tuteur et par l'infirmière. La quantité de médicaments pouvant être conservée à l'école est limitée à une réserve de 30 jours. *Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à apporter des médicaments à l'école ou à en conserver sur eux dans l'établissement à moins qu'il ne s'agisse d'un inhalateur, d'un auto-injecteur d'adrénaline ou d'une pompe à insuline.* Les élèves peuvent porter leur propre inhalateur, auto-injecteur d'adrénaline ou pompe à insuline seulement après avoir remis à l'infirmière scolaire une ordonnance du médecin et un formulaire d'autorisation parentale. Pour en savoir plus, appelez votre infirmière scolaire.
- Une autorisation parentale est requise pour les médicaments à prendre sur une courte période (moins de 10 jours) tels que les antibiotiques. Cependant, les données d'ordonnance figurant sur le flacon suffisent pour tenir lieu d'autorisation du médecin.

CAS DANS LESQUELS VOTRE ENFANT DOIT RESTER À LA MAISON ET NE PAS ALLER À L'ÉCOLE

- Fièvre atteignant ou dépassant 38 °C (100,4 °F).
- Maladie contagieuse telle que varicelle, angine streptococcique ou grippe.
- Éruption ou autre affection cutanée en attente de diagnostic médical.
- Vomissements ou diarrhées.
- Œil rose ou rouge avec démangeaison ou drainage oculaire.
- Présence de poux dans les cheveux.

LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES

Deux fonctions importantes des infirmières scolaires consistent à faire respecter les règles de vaccination du Massachusetts et à surveiller les infections et autres maladies. Elles œuvrent au maintien d'un milieu scolaire sain en collaboration avec les parents, les responsables administratifs, le personnel des écoles, les médecins de premier recours, les Conseils de santé régionaux et municipaux, les médecins scolaires et d'autres acteurs. Sur recommandation de l'administration, les élèves peuvent être exclus de l'école si leurs vaccinations ne sont pas à jour ou s'ils ont une maladie transmissible telles que varicelle, coqueluche, gale ou conjonctivite.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- Si votre enfant tombe malade à l'école, tout sera fait pour prendre contact avec un parent afin d'organiser son retour à la maison.
- Les blessures graves subies à l'école sont traitées comme des urgences et l'établissement appelle les services médicaux d'urgence pour faire emmener l'enfant à l'hôpital qui convient le mieux. Les parents sont immédiatement avertis s'il est fait appel à une ambulance.
- Toute dispense du cours d'éducation physique nécessite obligatoirement un avis écrit des parents et un certificat médical motivé. La reprise du cours d'éducation physique nécessite également un avis écrit et un certificat médical.
- **Les parents doivent tenir à jour leurs numéros à appeler en cas d'urgence.** En cas de changement dans vos coordonnées ou dans celles d'autres personnes à appeler en cas d'urgence, veuillez en aviser immédiatement l'infirmière scolaire.

DOSSIER DE SANTÉ DE L'ÉLÈVE

Un dossier de santé individuel est conservé pour chaque élève tout au long de sa scolarité. Ce dossier contient ses antécédents médicaux, ses vaccinations, ses résultats de dépistage et ses relevés d'examen physique, de visite à l'infirmerie et d'administration de médicaments. Les parents sont priés de communiquer directement avec l'infirmière scolaire pour tout ce qui concerne la santé des élèves, les comptes rendus médicaux ou d'autres questions de santé. Les dossiers de santé des élèves sont strictement confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne seront communiquées à d'autres membres du personnel qu'avec l'autorisation expresse des parents.

PLANS DE SOINS DE SANTÉ INDIVIDUALISÉS (IHCP)

Lorsqu'un ou une élève a un problème de santé particulier nécessitant une évaluation, une prise en charge et un suivi pendant les heures scolaires (comme l'asthme, le diabète ou une allergie grave), l'infirmière établit, en collaboration avec ses parents, un plan de soins de santé individualisé (IHCP, pour *Individual Health Care Plan*). Ce plan est basé sur l'ordonnance du médecin et sur les antécédents médicaux et les besoins individuels de l'élève. Le plan IHCP est ensuite revu et signé par l'infirmière, les parents et le médecin (si nécessaire), puis communiqué aux membres du personnel concernés, de manière à assurer une intégration optimale des besoins de santé de l'élève dans le cadre scolaire. Dans certains cas, pour les élèves atteints d'une affection potentiellement mortelle, un plan médical d'urgence est également établi de manière à détecter et traiter plus rapidement les problèmes éventuels.

LE RÔLE D'ÉDUCATRICE DE L'INFIRMIÈRE

L'infirmière scolaire informe les élèves, les parents et le personnel sur les questions de santé et de bien-être et déploie ses efforts pour bien faire comprendre les besoins de santé des élèves. Dans le primaire, les infirmières scolaires interviennent en classe pour dispenser des enseignements sur différents sujets comme le lavage des mains, la santé dentaire, l'hygiène, la croissance et le développement, pour n'en citer que quelques-uns. Dans le secondaire, l'infirmière scolaire collabore avec l'enseignant en éducation pour la santé en lui apportant des informations et en participant à des présentations selon les besoins des élèves.

L'État du Massachusetts offre une assurance maladie et dentaire gratuite ou peu coûteuse à tous les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans.

Pour en savoir plus, appelez votre infirmière scolaire ou le programme Health Care for All (1-800-272-4232), ou consultez le site www.hcfama.org.

Infirmières des Écoles publiques de Braintree		Téléphone	Fax
Directrice des services d'infirmierie scolaires	Laurie Melchionda, MEd BSN R.N.	781-848-4000 poste 7840 (TTY : 781-843-6973)	781-843-7058
Integrated Preschool Program (programme intégré de petite section de maternelle)	Margaret Ciulla, R.N.	781-848-4000 poste 7032	781-843-7058
Monatiquot Kindergarten Center	Julie Moran, R.N.	781-794-8423 poste 8030	781-380-0220
Mary Flaherty Elementary School	Judy Sellon, R.N.	781-380-0153 poste 3530	781-380-3349
Highlands Elementary School	Karen Hubbard, R.N.	781-380-0193 poste 4530	781-380-3528
Hollis Elementary School	Jane Bagley, R.N.	781-380-0149 poste 5030	781-380-3821
Liberty Elementary School	Joanne Kelly, R.N.	781-380-0210 poste 5530	781-848-3790
Morrison Elementary School	Cheryl Campbell, R.N.	781-380-0230 poste 6030	781-849-0192
Donald Ross Elementary School	Heidi Olson, R.N.	781-356-5308 poste 6530	781-843-7606
East Middle School	Mary Ann O'Rourke, R.N. Ellen Wright, R.N.	781-380-0170 poste 3031 781-380-0170 poste 3030	781-848-4522
South Middle School	Brenna Coughlin, R.N. Ellen Stenmon R.N.	781-380-0160 poste 4031 781-380-0160 poste 4030	781-356-0657
Braintree High School	Rosemary Donoghue, R.N. Frances Barron, R.N. Diane Bulman, R.N.	781-848-4000 poste 7031 781-848-4000 poste 7030 781-848-4000 poste 9	781-843-6921
Médecin consultant	Philip Nedelman, M.D.	781-249-1127	